

# EXPLOITANTS

Cultivateurs, Éleveurs,  
Viticulteurs





“

**Avez-vous  
pensé à...**

”

- › couvrir vos frais supplémentaires d'exploitation pour limiter les pertes de chiffre d'affaires à la suite d'événements majeurs (incendie, tempête, catastrophes naturelles) ?
- › vérifier la conformité de vos contrats collectifs aux dernières évolutions législatives (ANI, décrets...) ?
- › optimiser la protection de votre famille et la gestion de votre patrimoine ?

PARCE QU'IL VOUS FAUT  
CULTIVER, ÉLEVER,  
PRODUIRE ET GÉRER

# Aréas est à vos côtés pour assurer



Vos biens : exploitation, matériels,  
tracteurs, cheptels, récoltes...



Votre responsabilité  
et celle de votre exploitation



Votre santé, prévoyance et retraite



La santé et la prévoyance  
de vos salariés



Votre patrimoine

# LA PROTECTION DE VOS BIENS

*Aréas vous protège des dommages liés à vos locaux ou outils professionnels pouvant perturber le bon fonctionnement de votre exploitation. Aréas est au plus près de vos besoins en vous donnant les moyens de remplacer rapidement les éléments endommagés ou détruits.*

## Votre exploitation

### Vos besoins

Vous prémunir contre les dégâts matériels causés à votre exploitation.

### La réponse Aréas

Le contrat Multirisque Agricole Aréas couvre vos bâtiments d'exploitation et leur contenu (bétail, récoltes), vos matériels professionnels et les approvisionnements contre les risques suivants : incendie, évènements naturels (tempête, grêle et neige sur les toitures...), dégâts des eaux, vol, vandalisme...

## SERVICES

- ✚ La prise en compte des frais supplémentaires d'exploitation qui permet de limiter la perte de chiffre d'affaires à la suite d'évènements majeurs (incendie, tempête, catastrophes naturelles).
- ✚ La possibilité de choisir de reconstruire les bâtiments tels qu'à l'origine ou selon une conception plus moderne.
- ✚ Un choix d'indemnisation par bâtiment, défini par avance.



## Vos tracteurs et matériels agricoles

### Vos besoins

Protéger vos véhicules agricoles.



### SERVICES

✚ La prise en compte des dommages aux pneumatiques

### La réponse Aréas

Le contrat Tracteurs et Matériels Agricoles Aréas couvre :

- › en cas d'accident, les dommages au conducteur et ceux causés aux tiers
- › les risques de bris de glace
- › les bris de matériel
- › le vol
- › l'incendie...

## Vos marchandises transportées

### Vos besoins

Couvrir vos marchandises, approvisionnements et produits finis lors de leur transport.

### La réponse Aréas

Aréas propose des garanties étendues et adaptées à la nature de votre activité : vos marchandises sont assurées, lors de leur transport, en cas d'accident, de vol dans vos propres véhicules.

Aréas vous permet aussi de bénéficier de solutions sur mesure pour garantir vos marchandises et matériels transportés lorsqu'ils sont confiés à un transporteur terrestre. La plupart des contrats du marché sont proposés en « Tous Risques ». Cette garantie offre ainsi une protection complète.

## Vos récoltes

### Vos besoins

Protéger vos récoltes contre les aléas climatiques : grêle, tempête, gel, inondation, sécheresse...

### La réponse Aréas

Nous prenons en charge les indemnités définies au préalable dans votre contrat pour vous permettre de poursuivre votre activité le plus rapidement possible.

## Votre cheptel

### Vos besoins

Vous prémunir en cas de mortalité de votre bétail du fait d'un événement garanti (incendie, électrocution, foudre...) et de perte de revenus\* des tanks à lait.

### La réponse Aréas

Nous prenons en charge les indemnités définies\* au préalable dans votre contrat pour vous permettre de poursuivre votre activité le plus rapidement possible.

## Vos vignes

### Vos besoins

Vous prémunir contre les risques des viticulteurs.

### La réponse Aréas

Des garanties spécifiques\* :

- › pour vos cultures en cas de dommages liés à la pollution ou de destruction des jeunes plants de vigne,
- › pour les exploitants exerçant en plus une activité de vinification : garantie rupture de foudre et coulage, altération du vin, erreur de vinification, bris de bouteilles et frais de location de matériel.

\* sous réserves des garanties retenues et mentionnées dans les conditions particulières.



### L'EXPERTISE DE L'ÉTOILE

Aréas est partenaire de la société d'assurance mutuelle L'Étoile pour certaines couvertures spécifiques, par exemple :

- › assurance grêle des grandes cultures, vignes et fruits
- › assurance des serres
- › multi-périls

### MARAÎCHERS ET PRODUCTEURS DE FRUITS

Il existe des garanties pour vos marchandises en chambre froide.



# LA PROTECTION DE VOS RESPONSABILITÉS ET CELLES DE VOTRE EXPLOITATION

*Selon votre activité, votre responsabilité civile d'exploitant agricole peut être engagée dans de multiples circonstances. Les répercussions financières peuvent être très importantes. Aréas vous propose un contrat pour vous mettre à l'abri, vous, vos collaborateurs et votre exploitation.*

## Votre responsabilité civile d'exploitant agricole

### Vos besoins

Vous couvrir, dans le cadre de votre exploitation agricole, en cas de dommages causés à des tiers et résultant de votre propre fait, du fait de votre personnel, de vos biens professionnels ou encore des animaux présents sur votre exploitation.

Vous protéger de risques spécifiques.

Pouvoir être renseigné efficacement, être assisté et vous défendre en cas de litige.

### ZOOM SUR QUELQUES NOUVEAUTES DE L'OFFRE

- › Un contrat plus souple et modulable en fonction de vos besoins ;
- › La possibilité de choisir son niveau d'indemnisation et le montant des franchises au moment de la souscription ;
- › Une option bris de machine sans limite d'âge ;
- › Des garanties adaptées aux nouveaux besoins des exploitants agricoles.

### La réponse Aréas

Le contrat Responsabilité Civile Agricole Aréas prend en charge les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, en cas de dommages causés aux tiers, y compris vos clients, au cours de votre activité professionnelle d'exploitant agricole.

Des extensions de garanties vous permettent de vous couvrir dans le cadre d'activités ou de circonstances particulières, par exemple, le tourisme à la ferme, les travaux rémunérés pour le compte de tiers...

Le volet Protection Juridique Agrivalis met tout en œuvre pour :

- › favoriser une issue amiable à vos litiges,
- › vous défendre en cas de procédure judiciaire tout en prenant en charge les frais d'avocat.

Il vous offre une assistance étendue :

- › dans vos rapports avec l'administration, vos clients, vos fournisseurs et vos salariés,
- › sur tous les aspects juridiques : pénal, administratif, disciplinaire, fiscal, social et immobilier.

# VOTRE SANTÉ, VOTRE PRÉVOYANCE, VOTRE RETRAITE

*Un bon niveau de protection sociale contribue à motiver et à fidéliser le personnel de toute entreprise. Les salariés et leurs familles y trouvent un avantage immédiat. Votre exploitation aussi, avec d'intéressantes exonérations de charges sociales et fiscales.*



## VOUS ÊTES EXPLOITANT AGRICOLE

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse.  
Vos cotisations retraite sont déductibles de vos revenus\*.

## Votre complémentaire santé et celle de vos salariés

### Vos besoins

Vous faire rembourser de vos frais de santé.

### La réponse Aréas

Nous vous proposons plusieurs niveaux de garanties évoluant selon vos attentes en médecine de ville, hospitalisation, optique et dentaire.

Vous bénéficiez de nombreux services tels que : un espace sécurisé en ligne, une assistance 24h/24 et 7j/7 et le réseau de soins Santéclair.



Notre complémentaire santé inclut le dispositif 100% santé pour offrir un reste à charge à 0 €<sup>(1)</sup>. En vous rendant chez un opticien, un dentiste ou un audioprothésiste, vous pourrez choisir entre une gamme d'équipements et de prestations correspondant à un « Panier 100 % Santé » ou un « Panier Libre »<sup>(2)</sup>. Vous conservez votre liberté de choix. Dans tous les cas, vos modalités de paiement (liées au tiers payant) restent inchangées. L'offre 100% Santé s'adresse à toutes les personnes disposant d'une complémentaire santé responsable.

## Votre prévoyance et celle de vos salariés

### Vos besoins

Etre protégé en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, protéger vos proches en cas de décès.

### La réponse Aréas

Nous couvrons les risques de la vie professionnelle mais aussi ceux de la vie privée, et ce, 24h/24. Nous versons, selon le cas, des indemnités journalières, une rente ou un capital en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Nous proposons également des garanties emprunteur.

\*dans la limite de certains plafonds

(1) Le remboursement intégral « 100% santé » s'applique sur certaines prestations en optique et en dentaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en audiologie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

(2) Les équipements du Panier Libre sont pris en charge à hauteur de la formule que vous avez souscrite.



## Votre épargne retraite

### Vos besoins

- › préparer efficacement votre retraite,
- › bénéficier d'avantages fiscaux.

### La réponse Aréas

#### Le contrat Plan d'Épargne Retraite (PER) Individuel Aréas vous permet de :

- › Épargner en réalisant des économies d'impôts<sup>(1)</sup>  
Tous les versements volontaires effectués sur le PER Individuel Aréas sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite d'un plafond déterminé par la loi, égal à :
  - 10% du revenu professionnel imposable plafonné à 8 fois le PASS<sup>(2)</sup> + 15% du revenu professionnel imposable compris entre 1 et 8 fois le PASS<sup>(2)</sup> (ou si plus favorable 10% du PASS<sup>(2)</sup>) - sommes exonérées versées par l'entreprise aux plans d'épargne retraite.En fonction de votre situation, vous pouvez choisir de renoncer au bénéfice de cette déductibilité.
- › Profiter d'un placement souple en effectuant des versements libres ou programmés sans aucune contrainte de durée et à votre rythme.
- › Orienter votre épargne parmi un large choix de produits financiers.

- › Disposer d'une épargne accessible<sup>(3)</sup>  
Votre épargne reste disponible avant la retraite si vous faites l'acquisition de votre résidence principale ou en cas de coups durs
- › Être libre de liquider vos droits sous forme de rente ou de capital lors de la liquidation de votre retraite ou même de combiner ces 2 modes de sortie. Au moment de la liquidation de vos droits, vous pouvez décider de la façon dont vous allez profiter de votre épargne.

NB : les sommes issues de versements obligatoires de l'employeur ou du salarié ne peuvent pas être versées sous la forme d'un capital.

- › Bénéficier d'un capital minimum garanti en cas de décès.  
En cas de décès de l'adhérent avant ses 75 ans, une garantie plancher permet de pallier au risque d'aléa boursier et de transmettre la totalité des sommes investies (nette de tous les frais, des éventuelles sommes désinvesties et des prélèvements fiscaux et sociaux) à un ou des bénéficiaires désignés au contrat sous la forme d'un capital ou d'une rente viagère ou temporaire.

(1) Dans les conditions et limites prévues par le Code général des impôts.

(2) Plafond annuel de la Sécurité sociale 2022: 41 136€.

(3) Contrat non rachetable avant l'échéance, sauf dans les cas limitativement prévus par la loi (notamment, en cas d'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale - les droits correspondant aux sommes issues de transferts de versements obligatoires ne peuvent pas être rachetés ou liquidés pour ce motif). Le rachat peut entraîner des prélèvements sociaux et fiscaux dans les conditions et limites prévues par la loi.

# VOTRE PATRIMOINE

*Optimiser la gestion de votre patrimoine avec la combinaison assurance vie et immobilier.*

## Vos placements assurance vie et immobilier

### Vos besoins

- › Épargner, capitaliser
- › Investir, diminuer la pression fiscale, réduire votre Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
- › Augmenter vos revenus, préparer votre retraite
- › Valoriser votre patrimoine, effectuer une donation
- › Transmettre un patrimoine, organiser sa succession



### SERVICE

#### Une approche sur mesure

- ⊕ Un conseiller patrimonial à votre disposition entouré d'une équipe d'experts en immobilier et assurance vie.
- ⊕ Des réunions d'information organisées régulièrement pour mieux comprendre les différentes solutions disponibles et les nouvelles réglementations.

### Les solutions Aréas

Des solutions d'épargne, mais aussi de donation, de transmission de patrimoine, de succession tout en bénéficiant de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie et/ou de l'immobilier.

Des solutions retraite permettant également :

- › d'optimiser les déductions fiscales pendant la phase de constitution ( Immobilier Loi Pinel...),
- › d'acquérir un bien immobilier (investissement locatif) pour répondre à chaque situation et objectif.

Avec Aréas, vous profitez de tous les avantages de l'assurance vie combinée à l'immobilier pour optimiser tous vos placements et répondre à vos exigences.

Aréas Immobilier, 100% filiale d'Aréas Vie, Société par actions simplifiées au capital de 30 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 790 159 040, dont le siège social est 49 rue de Miromesnil - 75008 Paris

Titulaire de la carte professionnelle référence n° CPI 7501 2017 000 017 689 délivrée par la CCI PARIS Ile de France le 26/01/2021, bénéficiant d'une garantie financière auprès de la Société Générale référence n° 00024 -02 -1188397.SAS

Responsabilité civile professionnelle AMLIN France n° 2013PCA054, 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS.

# UN CONSEILLER DE PROXIMITÉ, DES SOLUTIONS SUR-MESURE

---

Lors de la première rencontre, votre agent général Aréas étudie les différents dispositifs d'assurances et de protection que vous avez déjà mis en place.

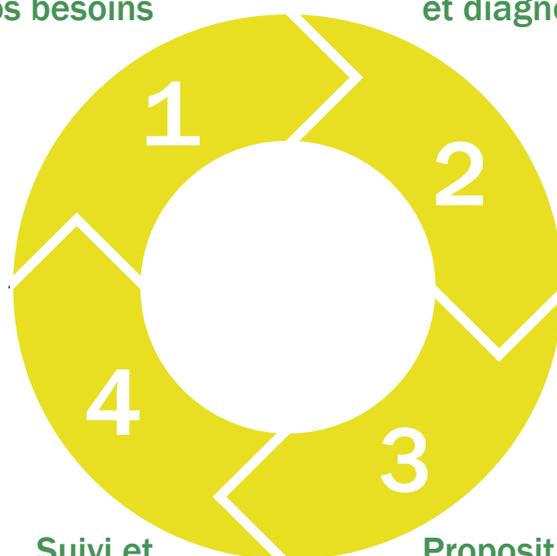
Son étude va également plus loin en dressant un bilan de votre situation : votre mode d'organisation, le type d'interventions que vous effectuez, vos moyens techniques et humains, vos objectifs...

De cette manière, votre agent général Aréas peut vous proposer des solutions d'assurance et de prévention adaptées.

Il vous accompagne et reste présent lors des évolutions de votre activité. Il adaptera vos garanties et restera votre interlocuteur unique en cas de sinistre.

**Rencontre et analyse  
de vos besoins**

**Étude sur-mesure  
et diagnostic**



**Suivi et  
accompagnement**

**Proposition de solutions  
et réalisation d'un projet**

# Un spécialiste de l'assurance des agriculteurs à vos côtés

Aréas Assurances est un groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825. Aujourd'hui représenté en France par le 7<sup>ème</sup> réseau d'agents généraux.

Aréas rassemble plus de 1300 salariés, agents généraux et collaborateurs attachés à promouvoir une relation de confiance avec ses clients.

Nos 500 points de vente, dont le conseil et la présence humaine sont les valeurs fondamentales, permettent une réponse personnalisée aux attentes de notre clientèle, représentée notamment par les professions agricoles.

Aréas a pour mission d'apporter une réponse globale aux chefs d'entreprise, tant pour leur protection professionnelle et personnelle que pour le financement de leur retraite.

Une large gamme de garanties complètes et adaptables selon les spécificités de chaque entreprise a été conçue dans cet esprit.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08  
[www.areas.fr](http://www.areas.fr)  
Aréas Dommages | Aréas Vie  
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances

**Aréas Immobilier**  
Siège social :  
49 rue de Miromesnil  
75380 Paris Cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00  
[immobilier@areas.fr](mailto:immobilier@areas.fr)

Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 790 159 040. Titulaire de la carte professionnelle référence n° CPI7501 2017 000 017 689 délivrée par la CCI Paris Ile de France, bénéficiant d'une garantie financière auprès de la Société Générale, 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris. Responsabilité civile professionnelle - AMLIN France n° 2013PCA054.

Aréas Immobilier est une filiale à 100% d'Aréas Vie. Aréas Vie est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée au RCS de Paris sous le n°353 408 644, dont le siège social est situé 49 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08, entreprise régie par le Code des assurances.